

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 GRAVELINES

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/11/2022

### Contexte et constats

Publié sur 

#### **ASCOMETAL LES DUNES (ex ASCO Industries)**

USINE DES DUNES  
BP 41  
59495 Leffrinckoucke

Références : "H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G2\ASCOMETAL\_LEFFRINCKOUCHE\_070.00673\2\_INSPECTIONS\2022\_11\_22\_décharge\Ascometal\_leffrinckoucke\_RAPVI\_0007000673.odt"  
Code AIOT : 0007000673

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2022 dans l'établissement ASCOMETAL LES DUNES (ex ASCO Industries) implanté Usine des Dunes Rue des Aciéries 59495 LEFFRINCKOUCHE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ASCOMETAL LES DUNES (ex ASCO Industries)
- Usine des Dunes Rue des Aciéries 59495 LEFFRINCKOUCHE
- Code AIOT : 0007000673
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société ASCOMETAL LES DUNES exploite une unité de production sidérurgique spécialisée dans la fabrication d'acières spéciaux de construction mécanique de forte section à partir d'une filière ferraille depuis 1912 sur son site de LEFFRINCKOUCHE (59). Ces activités sont autorisées par arrêté préfectoral du 02/03/2010 complétés par plusieurs arrêtés préfectoraux complémentaires dont celui du 03/06/2014.

Une ancienne décharge interne est présente sur le site. Elle fonctionne à la manière d'une plateforme de transit et de traitement de déchets générés par les activités de l'usine. Elle est réglementée indépendamment par un arrêté préfectoral du 12/11/2002, complété par l'arrêté du 03/06/2014.

L'arrêté préfectoral complémentaire encadrant l'exploitation de la décharge interne du site en date du 12/11/2002 autorise l'exploitant à l'exploiter durant une période de 20 ans à compter de la notification de l'arrêté, soit jusqu'au 12/11/2022.

A ce titre, l'exploitant a communiqué un porter-à-connaissance demandant le renouvellement de l'exploitation de cette décharge. Aussi, la société ASCOMETAL a un projet d'installation de stockage de déchets non inertes (ISDI) sur cette plateforme dont le porter-à-connaissance a été déposé le 29/04/2022.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Etat des lieux de la décharge interne en lien avec les différents projets du site

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra

être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il est rappelé que la décharge interne de déchets ne réceptionne plus aucun déchet en provenance du site. En effet, les activités du laminoir et de l'aciérie ont cessé leurs activités ( 2017 pour l'aciérie et 2020 pour le laminoir).

Seuls restent sur le site, les déchets qui étaient stockés sur le site jusqu'à l'arrêt des activités et qui n'ont pas été revalorisés à l'extérieur du site.

Cette plateforme reste en activité pour les opérations de concassage et de criblage des laitiers, briques réfractaires, stériles et bétons en vue de leur recyclage et valorisation.

La plateforme de déchets entrepose également des déchets non recyclables ou valorisables, laitiers de poche, laitiers, déchets DIB, poussières d'aciérie.

Les différentes cellules présentes dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 12/11/2002 ont évolué. Sept dépôts de déchets se sont formés ( annexe 1 : plan de la plateforme de déchets en 2022. annexe 2 : nature et volume des déchets stockés en 2022 ).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Dépôt n°3 - Réfractaires	Arrêté Préfectoral du 12/11/2002, article 7.5	/	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
2	Dépôt n°5, 6 et 7 - Déchets de laitiers	Arrêté Préfectoral du 12/11/2002, article 7.2	/	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
3	Dépôt n°4 - Déchets inertes	Arrêté Préfectoral du 12/11/2002, article 7.6	/	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection avait pour but de faire un état des lieux des différents dépôts formant cette décharge, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 12/11/2002 suite au projet de renouvellement de l'exploitation de la décharge et au projet ISDI sur cette même plateforme.

La visite terrain et les différents documents communiqués par l'exploitant ont montré un non-respect des prescriptions relatives à l'exploitation des dépôts n°3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12/11/2002.

Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure est donc proposé.

#### 2-4) Fiches de constats

##### N° 1 : Dépôt n°3 - Réfractaires

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/11/2002, article 7.5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les réfractaires de toutes natures sont stockés dans le dépôt dénommé n°3. Les réfractaires sont, suivant leurs caractéristiques, éliminées dans les filières agréées, valorisées ou stockées sous couverture.
<b>Constats :</b> Actuellement et d'après les données du porter-à-connaissance de l'exploitant, 23 868 m <sup>3</sup> de réfractaires sont stockés sur le dépôt n°3 alors que la prescription ne prévoit aucun stockage sur le site. L'exploitant prévoit une valorisation de l'ensemble des déchets présents sur ce dépôt mais aucun calendrier d'évacuation n'a été fourni.
Suite à ces constats, l'inspection propose une mise en demeure pour non-respect de l'article 7.5 de l'APC du 12/11/2002.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

## N° 2 : Dépôt n°5, 6 et 7 - Déchets de laitiers

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/11/2002, article 7.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les laitiers de fusion transitent sur la plate-forme déchets pendant la durée nécessaire à leur vieillissement. Les laitiers sont stockés par granulométrie dans le dépôt dénommé n°7 avant valorisation.
Les laitiers d'affinage (ou laitiers d'affinage) sont stockés par granulométrie dans les dépôts dénommés n°5 et 6 avant valorisation.
La quantité maximale de laitiers présents sur la plate-forme déchets, comprenant laitiers de fusion stockés par granulométrie, laitiers de fusion et d'affinage en cours de traitement (déferraillage et criblage) et ne pourra jamais excéder 130 000 t.
<b>Constats :</b>  L'arrêté préfectoral complémentaire ne prévoit pas de stockage perenne sur le site et fixe une quantité maximale de 130 000 tonnes pour les laitiers présents sur la plateforme.  A ce jour, 66 000 m <sup>3</sup> de laitiers d'affinage ( dépôt n°5 et 6) et 49 128 m <sup>3</sup> de laitiers de fusion (dépôt n°7) sont actuellement stockés (données issues du porter-à-connaissance) ), soit un total de 115 128 m <sup>3</sup> . La masse volumique des laitiers étant supérieur à 1, il est considéré un stockage actuel supérieur à 130 000 tonnes de laitiers, soit une non-conformité vis-à-vis de la prescription.  Dans le cadre du projet ISDI, l'exploitant souhaite maintenir les laitiers ces déchets sur place.  Pour les laitiers de poche issus des dépôts n°5 et 6, il a procédé à une caractérisation de ces déchets. Les analyses réalisées par le laboratoire EUROFINS ont montré que les déchets respectent les paramètres de déchets inertes. L'exploitant prévoit de les maintenir sur place dans le cadre du projet ISDI. Cette modification fera l'objet d'une prescription spécifique dans le cadre du futur arrêté préfectoral complémentaire relatif à l'exploitation de la décharge.  Pour les laitiers de fusion (laitier UHP) issus du dépôt n°7, l'exploitant prévoit de valoriser 40 % de ces déchets et pour le restant, il souhaite les maintenir sur place dans le cadre du projet ISDI en confirmant leur caractère inerte en procédant à une caractérisation.  Suite à ces constats, l'inspection propose une mise en demeure pour le non-respect des prescriptions de l'article 7.2 de l'APC du 12/11/2002.
<b>Observations :</b> l'exploitant devra réaliser dans les meilleurs délais la caractérisation des déchets non valorisables du dépôt n°7 ( respect des valeurs de l'annexe II de l'arrêté du 12/12/2014).
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

## N° 3 : Dépôt n°4 - Déchets inertes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/11/2002, article 7.6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les stériles désignent exclusivement des résidus inertes issus de travaux de démolition, travaux routiers ou ferroviaires effectués dans l'enceinte de l'usine. Ils sont composés essentiellement de bétons et cassons divers. Les stériles sont stockés dans le dépôt désigné n°4. Les stériles ne peuvent contenir de déchets industriels banals qui font l'objet d'un tri sélectif à la source et sont valorisés ou éliminés dans des filières extérieures dûment autorisées. Les déchets industriels banals ne peuvent en aucun cas transiter par la plate-forme déchets.
<b>Constats :</b>  Le dépôt n°4 est exclusivement dédié aux déchets de démolition inertes et aucun stockage perenner n'est prévu pour ce dépôt. La visite terrain a montré que les déchets issus du dépôt n°4 ne correspondaient pas aux déchets de démolition mais à des déchets divers ( plastiques, bois...). La caractérisation des déchets réalisée par BURGEAP en date du 07/05/2021 annonce à 92 % de déchets non dangereux de type DIB et ferrailles, ISDI+ (6,5%) et ISDI (1,5%). L'exploitant ne souhaite pas valoriser les déchets et souhaite maintenir le dépôt en l'état .  Quant aux déchets de démolition, un nouveau dépôt a été créé, appelé dépôt n°1 . Ce dépôt n'est pas référencé dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 12/11/2002 et n'est pas connu de l'inspection. L'APC du 12/11/2002 prévoit un stockage des déchets de démolition vers la cellule 23 ( annexe 3 : plan de 1998) correspondant à ce jour au dépôt n°4. L'exploitant prévoit une valorisation de l'ensemble des déchets présents sur ce dépôt mais aucun calendrier d'évacuation n'a été fourni.  Suite à ces constats, l'inspection propose une mise en demeure pour non-respect des prescriptions.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

Ascométal les Dunes. Inspection du 21/11/2022. Annexe 1.

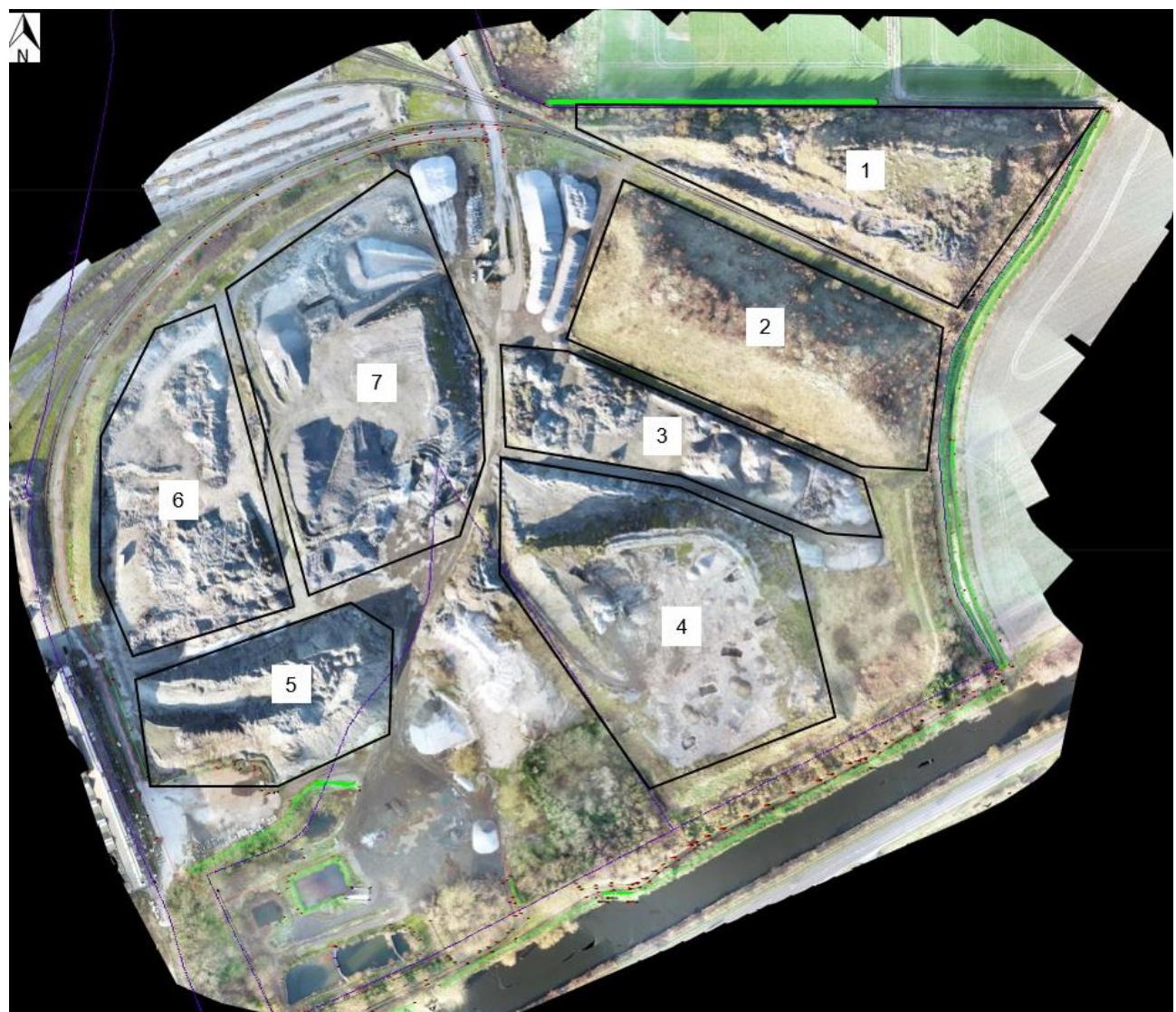
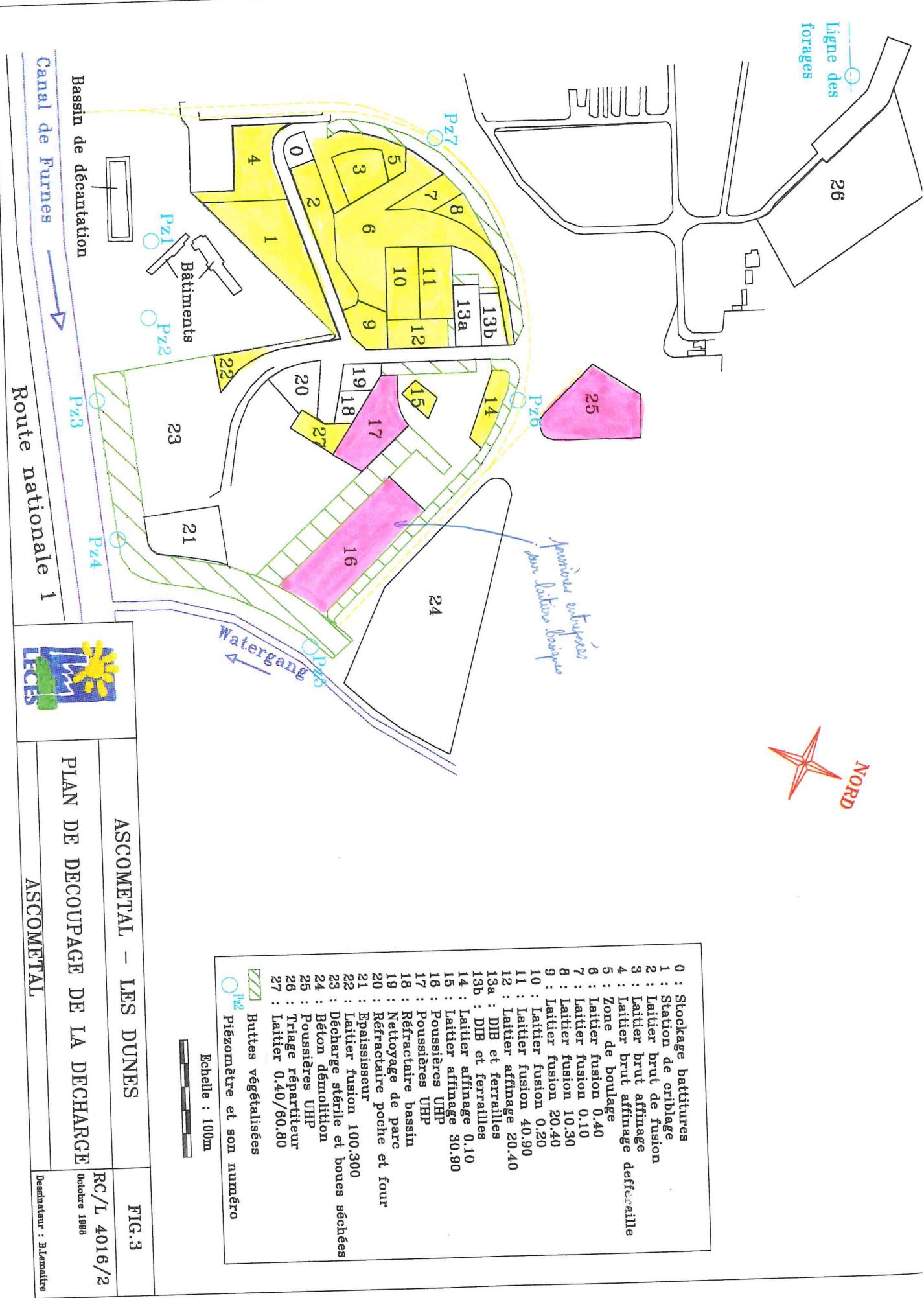


Figure 2: Plan de la plateforme de déchets en 2022

Ascométal les Dunes. Inspection du 21/11/2022. Annexe 2.

N°dépôt	Type de déchets	Volume stocké (en m <sup>3</sup> )	Hauteur de la butte (m)
1	Déchets de démolition	87503	16,4
2	Poussières d'aciérie	74056	15,23
3	Réfractaires	23868	4,46
4	Déchets stériles	143095	17,3
5	Laitiers de poche (d'affinage)	51567	15,51
6		14433	Entre 10,3 et 12,7
7	Laitier de fusion (UHP)	49128	Entre 11,42 et 19,05
<b>TOTAL</b>		443650	

Tableau 2: Nature et volume des déchets stockés en 2022



A red compass rose with four main points (Nord, Süd, Ost, West) and eight secondary points. The word "NORD" is written vertically next to the top point.

0 :	Stockage battitures
1 :	Station de criblage
2 :	Laitier brut de fusion
3 :	Laitier brut affinage
4 :	Laitier brut affinage defferaile
5 :	Zone de boulage
6 :	Laitier fusion 0.40
7 :	Laitier fusion 0.10
8 :	Laitier fusion 10.30
9 :	Laitier fusion 20.40
10 :	Laitier fusion 0.20
11 :	Laitier fusion 40.90
12 :	Laitier affinage 20.40
13a :	DIB et ferrailles
13b :	DIB et ferrailles
14 :	Laitier affinage 0.10
15 :	Laitier affinage 30.90
16 :	Poussières UHP
17 :	Poussières UHP
18 :	Refractaire bassin
19 :	Nettoyage de parc
20 :	Refractaire poche et four
21 :	Epaisseur
22 :	Laitier fusion 100.300
23 :	Decharge stérile et boues séchées
24 :	Béton démolition
25 :	Poussières UHP
26 :	Triage répartiteur
27 :	Laitier 0.40/60.80
 Buttes végétalisées	
 Pléomètre et son numéro	